

Diagnostic DPE Avant Vente

Le diagnostic de performance énergétique est obligatoire avant la vente de tout bien immobilier. La validité du diagnostic DPE est de dix ans.



Obligatoire

Le diagnostic de performance énergétique est obligatoire avant la vente de tout bien immobilier.



Pour quels types de biens ?

Tous les bâtiments construits avant 1948, les lots en copropriétés, les bâtiments complets et les locaux tertiaires.

Contenu du diagnostic DPE



Pour quels bâtiments ?

Pour les bâtiments construits avant 1948, les lots en copropriétés, les bâtiments complets et les locaux tertiaires.



Quelle certification ?

La certification avec mention "Immeubles résidentiels entiers et bâtiments collectifs" nécessite une formation plus longue et un pré-requis combinant diplôme et expérience.



Qui réalise le diagnostic ?

Le DPE doit obligatoirement être réalisé par un diagnostiqueur certifié. Depuis 2012, les pré-requis en vue de l'obtention de la certification ont été renforcés.



Un diagnostic incomplet ?

En cas de non-production de ces documents, le diagnostiqueur établira un "DPE blanc", ce qui risque de retarder ou compromettre la vente.



La réglementation

- Articles L134-4-1 , L 271-4, L 134-1 à 8, R 134-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006
- Arrêtés des 15/09/2006, 21/09/2007 et 21/03/2007
- Loi du 12/07/2010 «Grenelle 2»
- Arrêtés du 8 février 2012 entrés en vigueur le 1er avril 2013
- Arrêté du 17 octobre 2012



La validité

La validité du diagnostic DPE est de dix ans.